

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2025
Délibération N°2025/10

Nombre de membres :
 En exercice :..... 14
 Présents :..... 12
 Représentés :..... 2
 Votants :..... 14
 Exprimés :..... 14
 Pour :..... 14
 Contre :..... 00
 Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE TRAVAUX DE CHAUFFAGE A L'ECOLE.
APPROBATION DE L'APD. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif établi par JLM Ingénierie, relatif aux travaux de remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école primaire. Il rappelle que l'APS concernant ce projet a été approuvé par délibération du 12/12/2024 et que certaines préconisations de ce document (reprise du réseau hydraulique, circulateurs, vannes 3 voie et émetteurs), ne sont pas retenues dans le projet définitif.

Compte tenu de ces modifications, la nouvelle estimation de l'opération s'élève à **29 576,00 € H.T.**, soit **35 491,20 € T.T.C.** (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Il rappelle que le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'Etat (DETR,), et du Département (Contrats Territoriaux Départementaux).

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel, approuvé par délibération du 12/12/2024 :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	24 350,00 €	Subventions sollicitées	Montant
		DETR : (60%)	17 745,60 €
Maîtrise d'œuvre	5 226,00 €	Conseil départemental (20 %)	5 915,20 €
		Autofinancement commune : (20 %)	5 915,20 €
TOTAL	29 576,00 €	TOTAL	29 576,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime,

DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux de modification du chauffage à l'école élémentaire et la nouvelle estimation de l'opération s'élevant à :
 - ✓ **29 576,00 € H.T.**, soit **35 491,20 € T.T.C.**,
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 087-218708105-20250310-DEL202510-DE

.../...

Délibération N°2025/10

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs susceptibles d'accorder une aide pour cette opération, conformément au plan de financement,
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

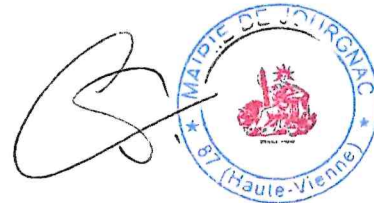
Fait et délibéré à Jourgnac, le 10 mars 2025.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.